

# Charte de la Ferme des 5 Sens

Nous, collectif de la Ferme des 5 Sens, adhérons à la Charte de l'Agriculture paysanne, celle de l'Agriculture biologique et aux valeurs de l'Economie Sociale et Solidaire.

Nous souhaitons :

*Construire un espace de développement d'activités indépendantes dans un esprit coopératif et respectueux du vivant.*

Pour cela, la Ferme des 5 Sens permet :

1. à chaque activité d'offrir à ses usagers des conditions de travail optimales (temps de travail, environnement de travail, pression économique)
2. d'organiser la solidarité entre des activités indépendantes
  - ☞ solidarité dans les chantiers importants
  - ☞ solidarité dans les impondérables de la vie (maladies, enfants, décès,...)
  - ☞ solidarité économique (modulation des loyers, partage du matériel, communication, réseaux de commercialisation, réseaux professionnels)
3. de prendre du plaisir au travail
  - ☞ choisir ses conditions de travail
  - ☞ lui donner du sens et de la cohérence
  - ☞ entretenir un lieu agréable et convivial
4. de développer des activités dans le respect de son écosystème
  - ☞ respecter des conditions de production écologique
  - ☞ commercialiser localement
5. de favoriser des pratiques du vivre ensemble nourrissantes et épanouissantes : communication bienveillante, interactions humaines de qualité, équilibre entre les personnes
6. l'ouverture vers l'extérieur
  - ☞ en créant un espace accueillant et organisé ( horaires et limites spatiales)
  - ☞ en accueillant des copains, stagiaires, woofers,...
  - ☞ en étant ouvert à l'accueil et faciliter le démarrage de nouvelles activités, une fois les activités initiatrices du projet installées,
  - ☞ en accueillant des événements (fête du lait, spectacles,...) dynamisant la vie de la ferme et la vie locale
  - ☞ avoir un lieu ouvert qui puisse au-delà de l'hébergement physique des activités offrir des services à nos réseaux : atelier mécanique, menuiserie, transfo...
7. de pérenniser et rendre transmissible des outils de travail
  - ☞ Investissements et gestion raisonnables
  - ☞ Soutien et accompagnement de la transmission des activités

Promulguée le 02/09/2015 à Guipry par :

Marie Bertrand  
Guillaume Bonneau  
Pierre Gabreau

Mickaël Gallard  
Tamara Glas  
Marion Rupin

*Elle sera approuvée par les nouveaux associés, les nouveaux porteurs de projet et les salarié(e)s.*